

tions dans le fonds formé par les membres qui composeront alors la dite association, aux termes et conditions et en la manière dont ils conviendront et qu'ils approuveront; et le capital ainsi formé par de nouvelles actions, sera à tous égards partie du fonds social de la dite association; et chaque actionnaire du nouveau fonds sera un des membres de la dite corporation, et sera investi des mêmes pouvoirs, priviléges et droits que les 10 personnes qui sont maintenant actionnaires, en proportion du nombre d'actions qu'il aura acquises et du montant des versements par lui faits sur icelles; et il sera également responsable et soumis aux mêmes 15 obligations, et sera également intéressé dans tous les profits et pertes de la dite entreprise, en proportion de la somme qu'il aura souscrite et payée, aussi réellement que si cette nouvelle somme avait été réalisée 20 comme partie de la dite première somme de cinq mille livres.

Le terrain sera  
arpenté et di-  
visé en lots.

Il sera embelli.

Et des chapel-  
les y seront  
érigées.

Les directeurs  
mettront à part  
certaines par-  
ties du cime-  
tière, et ven-  
dront des  
droits exclu-  
sifs de sépul-  
ture dans icel-  
les.

XIV. Et qu'il soit statué, que les directeurs seront arpenter et diviser en lots la dite étendue de terre, et telles autres étendues qui pourront être acquises en vertu de cet acte pour les fins du dit cimetière, et il en sera fait un plan qui demeurera toujours en la possession des directeurs, et sera ouvert à l'inspection de toute personne qui possédera quelque lot ou aura un privilége exclusif dans aucun d'iceux; et les directeurs pourront pourvoir à l'amélioration et à l'embellissement du cimetière, et y bâtir et permettre d'y bâtir telle chapelle ou chapelles 35 qu'ils jugeront nécessaires pour les fins de la dite association.

XV. Et qu'il soit statué, que les directeurs mettront à part telles parties du cimetière qu'ils jugeront convenable, aux fins de 40 les vendre, ou d'accorder un privilége exclusif de sépulture dans aucune partie du cimetière ainsi mise à part; et ils pourront vendre et céder à perpétuité ou pour un